

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2021

Le dix septembre deux mille vingt-et-un, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SOUSSANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Karine PALIN, Maire.

Etaient présents :

PALIN Karine	CHAUMEIL Arnaud
MAURIN Annette	OLLIVOT Christelle
CROUAIL Jean-Pierre	FONSECA Rose-Marie
RAMPNOUX Chantal	JAROUSSEAU Nicolas
SORBIER Jean-Charles	CHEVALIER Nadia
MARTINI France	DHERS Frédéric
POUILLET Patrice	Alexia CLAUZEL

Absents excusés : Jean-Claude GOFFRE (pouvoir à Karine PALIN), Maryse MILLET (pouvoir à Annette MAURIN), Stéphane CRAVIOTTO, Audrey LECCA (pouvoir à Chantal RAMPNOUX), Gaëtan LAURAND (pouvoir à Alexia CLAUZEL)

Date de convocation : 03/09/2021

Alexia CLAUZEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

N° DEL-10092021-1 – ANNULATION D'UNE MANIFESTATION ASSOCIATIVE : REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION ALLOUÉE

**Rapporteur : Mme Karine PALIN
Maire**

Karine PALIN, Maire, fait part au Conseil Municipal de la correspondance adressée par Cécile DHERS, Présidente de l'association LE CEPE SOUSSANAIS, rappelant l'annulation du cinéma de plein air qui devait avoir lieu en août 2021 et qui n'a pu être organisé du fait des contraintes sanitaires.

Madame DHERS propose au Conseil Municipal le remboursement à la commune de la subvention de 1 500 € qui avait été allouée à l'association pour l'organisation de cette manifestation.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Karine PALIN, et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de remboursement par le CEPE SOUSSANAIS de la subvention de 1 500 € et déclare rester à l'écoute de cette association pour tout besoin ultérieur.

Nadia CHEVALIER, membre du bureau de l'association, n'a pas pris part au vote.

N° DEL-10092021-2 : ASSOCIATION DOIGTS D'OR ET COMPAGNIE – DEMANDE DE SUBVENTION

**Rapporteur : Mme Karine PALIN
Maire**

Karine PALIN, Maire, fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention adressée par Marie-Christine GOFFRE, Présidente de l'association Doigts d'Or et Compagnie créée en 2020.

Les différents projets (créations, révision des machines à coudre, participation à octobre rose ...) ont conduit à une demande de subvention de 1 000 € pour l'année 2021-2022.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Karine PALIN, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer à l'association Doigts d'Or et Compagnie, une subvention d'un montant de 350 € pour la période de septembre à décembre 2021.

L'attribution d'une subvention pour l'année 2022 sera étudiée avec l'ensemble des demandes associatives dans le cadre du vote du prochain budget.

N° DEL-10092021-3 : CONVENTION D'AMÉNAGEMENT DE BOURG – DÉSIGNATION DU BUREAU POUR LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE PRÉALABLE

**Rapporteur : Mme Annette MAURIN
Adjointe au Maire**

Annette MAURIN, en charge du projet, indique au Conseil Municipal que quatre Cabinets ont répondu à l'appel à candidature pour la réalisation de l'étude préalable requise dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg.

Les dossiers ont été analysés en collaboration avec Madame Ophélie LEPEYTRE, Architecte du CAUE pour vérification de la complétude des dossiers.

Après étude des offres, Annette MAURIN, en accord avec Karine PALIN, Maire, propose le classement suivant des Bureaux d'Etudes :

- 1- ATELIER DE PAYSAGE B. et JN TOURNIER 33000BORDEAUX
- 2- NECHTAN 33700 MERIGNAC
- 3- BERCAT 33140 VILLENAVE D'ORNON
- 4- HANUMAN 33000 BORDEAUX

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé d'Annette MAURIN, décide à l'unanimité de désigner le Cabinet ATELIER DE PAYSAGE B. et JN TOURNIER pour la réalisation de l'étude préalable requise dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg.

N° DEL-10092021-4 : CONVENTION D'AMÉNAGEMENT DE BOURG – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE PRÉALABLE

**Rapporteur : Mme Annette MAURIN
Adjointe au Maire**

Par délibération N° DEL-10092021-3 en date du 10 septembre 2021, le Conseil Municipal a fait le choix de retenir la candidature de l'Atelier de Paysage B. et JN TOURNIER 33000 BORDEAUX, pour la réalisation de l'étude préalable requise dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg signée avec le Département de la Gironde.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Karine PALIN, Maire, de solliciter du Conseil Départemental de Gironde, l'attribution d'une subvention pour le financement de cette étude, selon les éléments suivants :

Coût de l'étude :	13 500.00 HT
	16 200.00 TTC
Subvention sollicitée	8 775.00 € (65% du montant HT)
Autofinancement	7 425.00 €

N° DEL-10092021-5 : ACQUISITION DE PARCELLES SUR LE SITE DE LA CABALEYRE

**Rapporteur : M. Nicolas JAROUSSEAU
Conseiller Municipal**

Nicolas JAROUSSEAU, Conseiller Municipal en charge du dossier, rappelle aux élus le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol et flottante, porté par la commune de SOUSSANS lieuxdits la Cabaleyre / le Grand Commun.

Deux parcelles appartenant à la Société DILMEX sont en cours d'acquisition pour l'euro symbolique. La signature de l'acte notarié est fixée au 22 septembre prochain.

Concernant la partie flottante de l'installation, la commune doit également faire l'acquisition de terrains, dont les parcelles cadastrées section AM N° 180, 205 et 206 appartenant à la société CEMEX, pour une superficie totale de 3 ha 12 a 53 ca.

Après plusieurs échanges avec les élus, CEMEX propose de vendre les parcelles susdites à la commune de SOUSSANS au prix de 1 000 € l'hectare, soit un montant de 3 120 € HT, les frais inhérents à cette cession étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Nicolas JAROUSSEAU, et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité l'acquisition des parcelles cadastrées section AM N° 180, 205 et 206 pour 3 120 € HT et accepte de prendre l'ensemble des frais à la charge de la commune.

Karine PALIN, Maire, est autorisée à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette transaction.

N° DEL-10092021-6 : DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

**Rapporteur : Mme Karine PALIN
Maire**

Karine PALIN, Maire, fait part au conseil de la correspondance adressée par M. et Mme HEMON Hervé pour l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section AI N° 630 rue de Caboy, d'une superficie de 952 m².

M. et Mme HEMON proposent un prix d'achat d'un montant de 18 623.50 €, la parcelle étant en partie en zone verte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Vote à l'unanimité le principe de mise en vente de la parcelle AI 630, celle-ci provenant du service des Domaines et ayant été intégrée dans le patrimoine communal par délibération N°DEL-09042021-10 en date du 9 avril 2021
- refuse à la majorité des voix (15 contre, 2 pour) le prix d'achat proposé par M. et Mme HEMON, laissant la possibilité à ceux-ci d'effectuer une nouvelle offre.

N° DEL-10092021-7 : MISE EN PLACE D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ET DES JEUNES

**Rapporteur : Mme Chantal RAMPNOUX
Adjointe au Maire**

Chantal RAMPNOUX, Adjointe en charge du dossier, fait part au conseil municipal de l'étude réalisée par le groupe de travail « Environnement et vie scolaire » qu'elle préside, afin d'envisager la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes (CMEJ) et ainsi valoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie.

Les enfants et jeunes concernés sont domiciliés à SOUSSANS et scolarisés du CM1 à la 3^{ème}.

Après en avoir délibéré, les élus se déclarent à l'unanimité favorable à la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes, prévue pour janvier 2022.

N° DEL-10092021-8 : PARTICIPATION AUX FRAIS DU RÉSEAU D'AIDES SPECIALISÉES AUX ENFANTS EN DIFFICULTÉ (RASED) – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA MAIRIE D'ARSAC

**Rapporteur : Mme Chantal RAMPNOUX
Adjointe au Maire**

Chantal RAMPNOUX, Adjointe aux affaires scolaires, fait part au Conseil Municipal de la correspondance adressée par Nadine DUCOURTIOUX, Maire d'ARSAC, concernant la prise en charge des frais de fonctionnement des personnels du RASED par les communes concernées (Arsac, Le Pian-Médoc, Labarde, Margaux-Cantenac, Soussans, Arcins, Moulis-en-Médoc, Avensan).

Madame DUCOURTIOUX propose la prise en charge de la totalité des frais par la Mairie d'ARSAC et la signature d'une convention avec chaque commune concernée pour le reversement de la part lui revenant, calculée au prorata du nombre d'élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette proposition et charge le Maire de la signature de la convention.

La participation de SOUSSANS pour l'année 2020-2021 s'élève à la somme de 125.64 € pour 163 élèves, basée sur une dépense totale de 1 500 € pour 1 946 élèves.

N° DEL-10092021-9 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET D'ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG)

**Rapporteur : M. Jean-Charles SORBIER
Adjoint au Maire**

Jean-Charles SORBIER, Adjoint au Maire, délégué du Syndicat, informe les élus de l'approbation par le Comité Syndicat du SDEEG, de ses statuts lors de sa réunion du 24 juin 2021.

Le Président du SDEEG a notifié la délibération et les nouveaux statuts aux communes adhérentes.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales, les conseils municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de trois mois à compter de leur notification.

Le projet de statuts modifiés du SDEEG a pour principal objet :

- de modifier la dénomination du syndicat en SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET D'ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique,
- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités
- de préciser le cadre des compétences exercées
- de s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Les évolutions sur les compétences concernent :

- la distribution d'électricité et de gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224.31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz
- l'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public
- l'achat et la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence
- la transition énergétique et écologique : des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres.

Il est entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du syndicat.

- la Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur.
- l'urbanisme et le foncier : l'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'actes en la forme administrative est ajouté
- le SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.

Sur proposition de Jean-Charles SORBIER, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les statuts modifiés du SDEEG tels qu'annexés à la présente délibération.

N° DEL-10092021-10 : BUDGET 2021 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

**Rapporteur : Mme Karine PALIN
Maire**

Karine PALIN, Maire, propose au conseil municipal de voter la décision modificative N° 1 du budget 2021 comme détaillée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement

Article 673 (67) Annulation de titres sur exercices antérieurs	71.40 €
Article 6541 (65) Admissions en non-valeurs	549.61 €
Article 675 (042) Valeurs des immobilisations cédées	- 4 813.40 €
Article 6761 (042) Différences sur réalisations	- 684 361.60 €
Article 6811 (042) Dotations aux amortissements	7 726.37 €
Article 023 (023) Virement à l'investissement	- 7 726.37 €
TOTAL	- 688 553.99 €

Recettes de fonctionnement

Article 7067 (70) Droits services périscolaires	71.40 €
Article 7083 (70) Locations diverses	549.61 €
Article 775 (77) Produits de cessions	- 689 175.00 €
TOTAL	- 688 553.99 €

Dépenses d'investissement

Article 204132 (204) Autres bâtiments publics	7 726.37 €
TOTAL	7 726.37 €

Recettes d'investissement

Article 192 (040) Plus-values sur cessions	- 684 361.60 €
Article 2113 (040) Terrains	- 4 813.40 €
Article 024 (024) Produits des cessions	689 175.00 €
Article 2804132 (040) Bâtiments et installations	7 726.37 €
TOTAL	7 726.37 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à la majorité des voix (17 pour et 1 abstention) la décision modificative N° 1 du budget 2021, telle que présentée par Karine PALIN, Maire.

N° DEL-10092021-11 : DEMANDE DE REMISE SUR LE TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

**Rapporteur : M. Jean-Charles SORBIER
Adjoint au Maire**

Dans un courriel du 26 juillet 2021, une administrée locataire de la salle des fêtes le week-end précédent, fait part de son mécontentement quant au manque de propreté des locaux à son arrivée et fournit des photos à l'appui, la locataire affirmant avoir dû effectuer deux heures de ménage avant utilisation.

Jean-Charles SORBIER explique au conseil que ce manque de propreté est dû à l'organisation du marché nocturne la veille de la location, avec circulation importante dans la salle des fêtes pour la manutention des tables et chaises.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Jean-Charles SORBIER, le Conseil Municipal, vote à la majorité des voix (17 pour, 1 abstention), une remise de 50 € correspondant à deux heures de ménage sur le tarif de location de la salle des fêtes pour le week-end du 24 au 25 juillet 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 heures et 45 minutes

Récapitulatif des délibérations :

- N° DEL-10092021-1 : Annulation d'une manifestation associative – remboursement de la subvention allouée
- N° DEL-10092021-2 : Association Doigts d'Or et Compagnie – demande de subvention
- N° DEL-10092021-3 : Convention d'Aménagement de Bourg – Choix du Bureau pour la réalisation de l'étude préalable
- N° DEL-10092021-4 : Convention d'Aménagement de Bourg – Demande de subvention auprès du Conseil départemental de Gironde pour la réalisation de l'étude préalable
- N° DEL-10092021-5 : demande d'acquisition d'une parcelle communale
- N° DEL-10092021-6 : Acquisition de parcelles sur le site de la Cabaleyre
- N° DEL-10092021-7 : Mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes
- N° DEL-10092021-8 : Participation aux frais du RASSED – signature d'une convention avec la Mairie d'ARSAC
- N° DEL-10092021-9 : Modification des statuts du SDEEG
- N° DEL-10092021-10 : Budget 2021 – Décision Modificative N° 1
- N° DEL-10092021-11 : demande de remise sur le tarif de location de la salle des fêtes

Signature des élus présents

PALIN Karine	
GOFFRE Jean-Claude	Absent Pouvoir à Karine PALIN
MAURIN Annette	
CROUAIL Jean-Pierre	
RAMPNOUX Chantal	
SORBIER Jean-Charles	
MARTINI France	
MILLET Maryse	Absente Pouvoir à Annette MAURIN
POUILLET Patrice	
CHAUMEIL Arnaud	
CRAVIOTTO Stéphane	Absent
OLLIVOT Christelle	
FONSECA Rose-Marie	
JAROUSSEAU Nicolas	
CHEVALIER Nadia	
DHERS Frédéric	
LECCA Audrey	Absente Pouvoir à Chantal RAMPNOUX
LAURAND Gaëtan	Absent Pouvoir à Alexia CLAUZEL
CLAUZEL Alexia	